

*Aujourd'hui, mercredi 3 février 2021, à 17 heures 30, en vertu de la convocation du jeudi 28 janvier 2021, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Jarnac – 42 route de Luchac (16200), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.*

#### **ETAIENT PRESENTS**

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET - Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Patrice BOISSON – Mme Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Jean-François BRUCHON – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Mme Brigitte DESUCHÉ – MM. Brice DEZEMERIE – Bernard DUPONT – Michel ECALLE – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – MM. Michel FOUGERE – Jérôme FROIN – Didier GALLAU – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mme Christel GOMBAUD - MM. Bernard HANUS – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANÉY – M. Yannick LAURENT – Mmes Colette LAURICHESSE – Laurence LE FAOU – Camille LEGAY - MM. Jean-Hubert LELIEVRE - Jean-Louis LEVESQUE – Mme Monique MARTINOT – MM. Bernard MAUZE – Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Jonathan MUÑOZ - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – MM. Ludovic PASIERB – Philippe PASTIER – Mmes Monique PERCEPT – Katie PERROIS – Dominique PETIT – MM. Gilles PREVOT – Gilbert RAMBEAU – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD – M. Florent RODRIGUES - Mme Nicole ROY – M. Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIQUILLIER – Mmes Carole VANDEVOORDE – Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGGER – Patrice VINCENT – Christophe YOU.

#### **Suppléants**

M. Joël BOUCHE (suppléant de M. Jean-Christophe COR) – M. Fabien PETINIOT (suppléant de Mme Marie-Christine GRIGNON) – Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY) – Mme Aline FAVEAU (suppléante de M. Dominique SOUCHAUD).

#### **EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

M. Michel BERGER (donne pouvoir à Mme Brigitte DESUCHE) – M. Morgan BERGER (donne pouvoir à M. Yannick LAURENT) – Mme Dominique DAIGRE (donne pouvoir à M. Jonathan MUÑOZ) – M. Jean-Jacques DELAGE (donne pouvoir à Mme Nicole ROY) – Mme Elisabeth DUMONT (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – Mme Géraldine GORDIEN (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) – M. Julien HAUSER (donne pouvoir à M. Bernard HANUS) – M. Lilian JOUSSON (donne pouvoir à M. Didier GOIS) - M. Eric LIAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Annick-Franck MARTAUD (donne pouvoir à Mme Monique MARTINOT) – Mme Christiane PERRIOT (donne pouvoir à Mme Christine BAUDET) – M. Christophe ROY (donne pouvoir à M. Philippe GESSE).

#### **EXCUSES**

M. Pierre BERTON – Mme Lydie BLANC – MM. Dominique BURTIN – Georges DEVIGE - Dominique GRAVELLE – Christian JOBIT – Mehdi KALAI – Gérard SEGUIN.

## 17H30 : Présentation du Règlement Local de publicité intercommunal (RLPI)

THEMATIQUE	Votes groupés	Rapports non présentés	OBJET	NOM DE L'ELU RAPPORTEUR
<b>Désignation du secrétaire de séance</b>				
<b>Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2020</b>				
<b>Affaires générales et équilibre des territoires</b>		<b>AGET-1</b>	Taux d'imposition 2021 – taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises	LE PRESIDENT
		<b>AGET-2</b>	Autorisations de programme 2021 – créations et modifications	LE PRESIDENT
		<b>AGET-3</b>	Budget primitif 2021(budget principal et annexes)	LE PRESIDENT
		<b>AGET-4</b>	Enveloppe de dotation de solidarité communautaire et montants de dotation pour les communes en 2021	LE PRESIDENT
		<b>AGET-5</b>	Révision libre des attributions de compensation suite au transfert de la gestion des eaux pluviales	LE PRESIDENT
		<b>AGET-6</b>	Attributions de compensation – montants provisoires 2021	LE PRESIDENT
		<b>AGET-7</b>	Contribution 2021 des budgets annexes aux fonctions supports (annule et remplace la D2020_0228)	LE PRESIDENT
		<b>AGET-8</b>	Espace France service de Jarnac – fonds de concours	Monique MARTINOT
		<b>AGET-9</b>	Vente Grand Cognac/commune de Saint-Brice « Les Mullons »	LE PRESIDENT
<b>Affaires générales et équilibre des territoires (suite)</b>		<b>AGET-10</b>	Commission d'appel d'offres (CAO) – commission de délégation de service public (CDSP) – désignation des membres	LE PRESIDENT
		<b>AGET-11</b>	Extension de l'hôtel de communauté - acquisition	LE PRESIDENT
<b>Sport</b>		<b>SPORT-1</b>	Aménagement du parc des sports de Cognac – validation du programme – concours de maîtrise d'œuvre	Xavier TRIOULLIER
		<b>SPORT-2</b>	Concours de maîtrise d'œuvre parc des sports à Cognac – composition du jury et désignation des membres	Xavier TRIOULLIER
		<b>SPORT-3</b>	Aménagement du parc des sports de Cognac – acquisition ancien centre de loisirs	Xavier TRIOULLIER
		<b>SPORT-4</b>	Attributions de subventions de fonctionnement pour les associations sportives communautaires	Xavier TRIOULLIER

<b>Enfance jeunesse</b>		<b>EJ-1</b>	Attributions de subventions pour les associations jeunesse	Dominique PETIT
<b>Ressources humaines</b>		<b>RH-1</b>	Marché de services d'assurance – convention prévoyance	Bernard MAUZE
		<b>RH-2</b>	Révision du RIFSEEP	Bernard MAUZE
		<b>RH-3</b>	Révision des régimes indemnitaires hors RIFSEEP	Bernard MAUZE
		<b>RH-4</b>	Ouvertures, fermetures et transformations de postes permanents	Bernard MAUZE
<b>Tourisme, valorisation du fleuve et des rivières</b>		<b>TVFR-1</b>	Base plein air André Mermet à Cognac – tarification 2021	Yannick LAURENT
<b>Culture et valorisation du patrimoine</b>		<b>CVP-1</b>	Associations culturelles – attributions de subventions	Nicole ROY
		<b>CVP-2</b>	Mécénat en faveur de la culture	Nicole ROY
		<b>CVP-3</b>	Distillateurs culturels – proposition tarifs 2021	Nicole ROY
<b>Aménagement du territoire et mobilités</b>		<b>ATM-1</b>	Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) – débat sur les orientations générales	Séverine CAILLÉ
		<b>ATM-2</b>	Prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourg-Charente et déclaration d'intention au titre du code de l'environnement	Séverine CAILLÉ
		<b>ATM-3</b>	Prescription de l'élaboration de la carte communale de la commune de Bellevigne	Séverine CAILLÉ
		<b>ATM-4</b>	Coût unitaire de fonctionnement du service unifié d'instruction du droit des sols	Séverine CAILLÉ
		<b>ATM-5</b>	Fonds de concours à la ville de Cognac pour la réalisation d'un trottoir partagé vélos/piétons en bordure du boulevard de Châtenay	Pascale BELLE
<b>Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative</b>		<b>DDD-1</b>	Accord-cadre pour l'entretien des espaces verts	Pascale BELLE
		<b>DDD-2</b>	Taux d'imposition 2021 – taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	LE PRESIDENT

<b>Grand et petit cycles de l'eau</b>		<b>GPCE-1</b>	GEMAPI – fixation du produit de la taxe pour 2021	Dominique MERCIER
<b>Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS</b>		<b>DEIE-1</b>	ZAC Mas de la Cour-Bellevue – vente terrains au groupe Porte Dauphine Automobiles	Philippe GESSE
		<b>DEIE-2</b>	ZAE Souillac (Jarnac) – vente terrains à la SARL Jardinessences	Philippe GESSE
		<b>DEIE-3</b>	Extension ZAE Fief de la Couture (Genté) – acquisition de terrains à la SAFER (tranche 2) – annule et remplace la D2020_0101 du 23/07/2020)	Philippe GESSE
<b>Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance (suite)</b>		<b>ACVH-1</b>	Désignation du représentant de Grand Cognac au sein de la société AMETEA	Morgan BERGER
		<b>ACVH-2</b>	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions	Morgan BERGER
		<b>ACVH-3</b>	Règlement d'intervention habitat – soutien à l'amélioration du parc de logements privés	Morgan BERGER
		<b>ACVH-4</b>	Cession d'un bien rue René Biénes secteur des Vauzelles à Châteaubernard	Morgan BERGER
		<b>ACVH-5</b>	Cession de terrains secteur de Bellevue à Châteaubernard	Morgan BERGER

**Relevé des décisions du président  
Relevé des décisions du Bureau**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jean-François BRUCHON est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2020.**

Le procès-verbal du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité par 81 voix Pour.

\_\_\_\_\_

**Le président met au vote l'ensemble des points indiqués comme « non présentés » dans l'ordre du jour. Aucune demande de présentation orale détaillée n'est formulée par l'assemblée avant le vote. Les votes concernés sont indiqués ci-dessous comme étant des « points non présentés oralement ».**

**1. Taux d'imposition 2021 – taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti et cotisation foncière des entreprises – point non présenté oralement**

*Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des bases fiscales, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité 2020, à savoir :*

- Taxe sur le foncier bâti : 0,303 % ;*
- Taxe sur le foncier non-bâti : 3,27%*
- Cotisation foncière des entreprises : 24,60%*

*Le taux de TH, suite à la réforme fiscale n'est pas soumis au vote de l'assemblée. Il est maintenu au taux de 2020, à savoir 8,75%.*

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

---

**2. Autorisations de programme 2021 – créations et modifications**

*Les autorisations de programme (AP) correspondent à des opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Les crédits de paiements (CP) correspondent à la répartition annuelle prévisionnelle de l'autorisation de programme.*

*Suite à la préparation du budget primitif 2021 et au regard de l'état d'avancement des opérations, il est nécessaire de réajuster les autorisations de programme du budget principal et des budgets annexes pôle médical, transports, eau DSP, assainissement collectif DSP et assainissement collectif régie.*

*De plus, afin d'assurer la continuité de certaines opérations et pour faciliter la planification budgétaire, il est proposé de créer les autorisations de programme suivantes :*

- compensation foncière-préfinancement SAFER*
- accessibilité du patrimoine communautaire*
- édifice culturel AP*

*Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes.*

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 80 voix Pour, et 1 Abstention (M. Patrice VINCENT).**

---

**3. Budget primitif 2021 (budget principal et annexes)**

*Après la présentation des différents supports, il sera proposé de procéder au vote du budget primitif 2021.*

*Le présent rapport fera l'objet d'une délibération par budget, soit 25 délibérations.*

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour, et 2 voix Contre (MM. Patrice VINCENT, et Christophe YOU).**

---

#### **4. Enveloppe de dotation de solidarité communautaire et montants de dotation pour les communes en 2021**

*Rapport proposant l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire et les montants individuels des communes pour l'exercice 2021. Ce dernier comprend :*

- *La proposition d'une enveloppe de DSC 2021 à hauteur de 3 388 862 €,*

*La répartition de l'enveloppe entre les communes selon les principes et les critères fixés par la délibération n°2018/24 du 1er février 2018*

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 80 voix Pour, et 1 Abstention (M. Patrice VINCENT).**

---

#### **5. Révision libre des attributions de compensation suite au transfert de la gestion des eaux pluviales**

*Conformément au CGCT, Grand Cognac est devenu compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire.*

*Dans un objectif de bonne administration et dans l'attente du diagnostic des réseaux sur chaque commune, Grand Cognac a proposé de déléguer, par convention, une partie de la compétence de GEPU à l'ensemble des communes de son territoire via une convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Pour permettre aux communes d'exercer cette compétence, Grand Cognac versera annuellement 12 € par habitant (4 € en fonctionnement et 8 € en investissement), conformément au rapport 28 de la CLECT du 1<sup>er</sup> octobre 2020 approuvé à la majorité qualifiée).*

*Il revient désormais au conseil communautaire (majorité des 2/3) et aux communes intéressées de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation qui découle de cette évaluation, par délibérations concordantes.*

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 80 voix Pour, et 1 Abstention (M. Patrice VINCENT).**

---

#### **6. Attributions de compensation – montants provisoires 2021– point non présenté oralement**

*Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique et pour ses communes membres, le cas échéant. Elles correspondent en effet au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par les EPCI fusionnés, minoré des charges transférées.*

*Le conseil communautaire est tenu de procéder à une communication aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, des montants prévisionnels annuels des attributions de compensations.*

*Le montant des attributions de compensations provisoires pour l'année 2021 correspond aux montants définitifs 2020, approuvés par délibération du 10 décembre 2020, tenant compte des révisions relatives aux documents d'urbanisme communaux 2020 et au rapport 28 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales approuvé par la CLECT réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

---

**7. Contribution 2021 des budgets annexes aux fonctions supports (annule et remplace la D2020\_0228) – point non présenté oralement**

*Afin d'assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, Grand Cognac a décidé la mise en place d'une contribution des budgets annexes pour financer une partie du coût des fonctions support, intégralement supporté par le budget principal.*

*Ces fonctions support regroupent l'ensemble des coûts indirects liés au fonctionnement des pôles ressources et techniques, nécessaire à l'activité des services gérés en budgets annexes. Il est précisé que cela n'inclut pas le remboursement des masses salariales spécifiques.*

*Une méthode d'évaluation a été arrêtée par délibération du 1<sup>er</sup> février 2018. Elle est basée sur le coût réel de l'activité des services support en N-1.*

*Il a été proposé d'arrêter le coût des fonctions supports pour 2021 lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020, au montant total de 590 088 €. Une erreur s'est glissée dans le calcul concernant le budget annexe GEMAPI (remettre le montant). Il est donc proposé d'annuler et remplacer la délibération D2020-0228 et d'adopter les montants mis à jour.*

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

---

**8. Espace France service de Jarnac – fonds de concours – RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**9. Vente Grand Cognac/commune de Saint-Brice « Les Mullons »**

*La commune de Saint-Brice sollicite l'acquisition de la parcelle AP 219 (456 m<sup>2</sup>), propriété de Grand Cognac, pour la réalisation d'une aire de retournement des véhicules de collecte des ordures ménagères.*

*Il est proposé la vente de cette parcelle au prix de 140 €.*

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 80 voix Pour, et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Patrice VINCENT).**

---

**10. Commission d'appel d'offres (CAO) – commission de délégation de service public (CDSP) – désignation des membres**

*La commission d'appel d'offre et la commission de délégation de service public sont constituées du président ou son représentant, et de 5 membres titulaires et suppléants.*

*Le représentant du président ne peut être désigné parmi les membres titulaires de la commission. Afin que M. Girardeau, Vice-président en charge de la commande publique, puisse représenter le président, il convient donc d'actualiser leur composition en le retirant de la liste des membres titulaires.*

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour, 1 Abstention, et 1 personne ne prenant pas part au vote.**

---

### **11. Extension de l'hôtel de communauté – acquisition– point non présenté oralement**

*Il est proposé de faire l'acquisition, auprès de l'Etablissement Public Foncier Régional Nouvelle-Aquitaine, d'une parcelle attenante à l'hôtel de communauté en vue de son extension pour un montant de 732 000 € TTC.*

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

## **SPORT**

### **1. Aménagement du parc des sports de Cognac – validation du programme – concours de maîtrise d'œuvre**

*Il est proposé de valider le programme d'aménagement du Parc des sports de Cognac, d'autoriser le Président à lancer le concours de maîtrise d'œuvre puis à signer le marché correspondant avec le lauréat.*

*L'enveloppe financière prévisionnelle maximale dévolue aux travaux s'élève à 5 389 000 € HT et l'enveloppe globale de l'opération est évaluée à 8 123 000 € TTC.*

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 77 voix Pour, 1 voix Contre (M. Patrice VINCENT), 2 Abstentions (Mme Marie-Jeanne VIAN, et M. Patrick LAFARGE) et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Patrice BOISSON).**

---

### **2. Concours de maîtrise d'œuvre parc des sports à Cognac – composition du jury et désignation des membres**

*Dans le cadre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être désigné. Celui-ci a pour mission de formuler un avis collégial averti pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet.*

*La composition du jury est arrêtée par le maître d'ouvrage.*

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 77 voix Pour, 2 Abstentions (Mme Marie-Jeanne VIAN, et M. Patrice VINCENT), et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Patrice BOISSON, et Philippe PASTIER).**

---

### **3. Aménagement du parc des sports de Cognac – acquisition ancien centre de loisirs**

*Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc des sports, il est proposé d'acquérir, pour l'euro symbolique, auprès de la ville de Cognac, une partie de la parcelle AL 38 occupée par un ancien centre de loisirs désaffecté.*

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 80 voix Pour, et 1 voix Contre (M. Patrice VINCENT).**

---



#### **4. Attributions de subventions de fonctionnement pour les associations sportives communautaires**

*Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives communautaires pour un montant total de 554 144 €.*

##### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour, et 2 Abstentions (Mme Marie-Jeanne VIAN, et M. Patrice VINCENT).**

### **ENFANCE JEUNESSE**

#### **1. Attributions de subventions pour les associations jeunesse**

*Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations jeunesse pour un montant total de 452 541 €.*

##### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 80 voix Pour, et 1 Abstention (M. Patrice VINCENT).**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **1. Marché de services d'assurance – convention prévoyance– *point non présenté oralement***

*Grand Cognac participe à la protection sociale des agents depuis sa création en cas de souscription d'un contrat de prévoyance labellisé.*

*Afin de proposer une couverture satisfaisante aux agents, notamment sur le maintien de salaire, il est proposé de souscrire une convention de participation, d'une durée de 6 ans, proposant un panel de garanties adaptées à des taux de primes actualisés avec TERRITORIA MUTUELLE.*

##### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

---

#### **2. Révision du RIFSEEP**

*Afin de mettre fin au remboursement de sommes parfois très conséquentes, il est proposé de modifier l'article 4 afin qu'un agent placé en CLM, CGM, CLD à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou maladie professionnelle, ne soit plus amené à restituer les primes et indemnités qui lui auront été versées durant ce même congé : celles-ci lui demeureront acquises jusqu'à la date de décision d'octroi d'un CLM, CGM ou CLD.*

*Il est également proposé de revoir la délibération dans la perspective de l'arrivée d'un prochain DGS, titulaire du grade d'administrateur :*

- *en visant chaque fois que nécessaire ce cadre d'emploi, jusqu'alors non représenté au sein des effectifs*
- *en créant un nouveau groupe de fonction A0 spécifique aux fonctions de direction générale des services.*

##### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 81 voix Pour.**

---

### **3. Révision des régimes indemnitaires hors RIFSEEP– point non présenté oralement**

*En 2020, la réglementation a permis à un certain nombre de cadres d'emploi jusqu'ici exclus du dispositif de devenir éligibles au Rifseep (cf délibération 2020/0104 du 23 juillet 2020).*

*Cela permet d'envisager la mise à jour de la délibération n°2017/85 du 23 février 2017 qui maintenait certaines primes dans l'attente de la parution des textes étendant cette éligibilité.*

*Il est toutefois nécessaire de maintenir encore certaines de ces primes qui continuent d'être perçues car cumulables avec le Rifseep.*

*Les primes concernant les cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignements artistiques doivent également être maintenues, ces cadres d'emploi demeurant non éligibles au Rifseep.*

*Enfin, dans la perspective du recrutement du prochain DGS, il est proposé d'instituer, pour les agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, telle que prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, dans la limite de 15 % du traitement brut (primes et supplément familial non compris).*

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

---

### **4. Ouvertures fermetures et transformations de postes permanents**

*Il s'agit de supprimer au tableau des effectifs des postes permanents 30 postes non pourvus à ce jour suite :*

- *aux avancements de grade et promotions internes de l'année,*
- *aux départs définitifs d'agents (retraite, mutation, ...),*
- *à quelques régularisations suite aux transferts de compétence de 2019,*
- *à des modifications de temps de travail (création des nouveaux postes déjà validés par le CT),*
- *à des procédures de recrutement pour lesquelles, dans l'attente de connaître le grade du candidat retenu, plusieurs emplois avaient été créés sur différents grades.*

*Sont conservés :*

- *les postes liés à des positions de disponibilité et de détachement (soit 16 postes au 01/12/2020),*
- *quelques postes créés pour des recrutements en cours (grade des candidats non connus à ce jour ou procédure toujours en cours avec plusieurs grades créés en prévision),*
- *quelques postes dans la perspective de mouvements non connus à ce jour.*

*Il s'agit également de modifier les temps de travail de certains personnels du multi accueil de Jarnac : Comme validé en commission enfance jeunesse du 18 novembre 2020, les structures petite enfance vont expérimenter la mise en place des 38 h pour mieux couvrir leur amplitude horaire (à minima 11h) et mieux gérer les temps de travail, en développant la possibilité d'absorber une absence. Dans le cadre de ce passage à une organisation à 38 h, il est proposé de passer 8 agents à temps complet, ce qui permettra de supprimer un poste.*

*Formellement, la transformation du temps de travail de ces 8 postes implique une procédure de création à laquelle succèdera une procédure de suppression des postes rendus vacants lorsque les nominations auront eu lieu et après que le comité technique ait été saisi pour avis.*

*Il s'agit aussi d'adapter le tableau des effectifs en vue de l'arrivée d'un nouveau directeur général des services, qui aura un grade d'administrateur et non d'ingénieur principal.*

*Il s'agit encore de créer :*

- *dans la perspective du remplacement du responsable du service Archives désormais en disponibilité, un poste d'attaché de conservation à temps complet, et un poste d'assistant de conservation à temps complet, dans l'attente de connaître le grade exact de la personne qui sera recrutée (les postes non utilisés seront supprimés ultérieurement),*
- *dans la perspective du renforcement du pôle Eau et assainissement, un poste d'ingénieur de droit privé.*

*Il s'agit enfin de prendre acte de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, des grades d'EJE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup> classe en un seul grade d'EJE.*

*Un tableau des effectifs, avec indication des modifications en rouge, est présenté en annexe.*

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 81 voix Pour.**

## **TOURISME, VALORISATION DU FLEUVE ET DES RIVIERES**

### **1. Base plein air André Mermet à Cognac – tarification 2021– point non présenté oralement**

*Grand Cognac gère en régie la Base Plein Air André Mermet à Cognac. Celle-ci propose un point de restauration de type snack ainsi que des activités ludiques et de loisirs payantes. Il est proposé de valider les grilles tarifaires.*

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

## **CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE**

### **1. Associations culturelles – attributions de subventions**

*Il est proposé d'attribuer des subventions à des associations culturelles pour un montant total de 155 880 €.*

*Le tableau en annexe présente une synthèse des 19 associations concernées et des montants proposés.*

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 81 voix Pour.**

---

### **2. Mécénat en faveur de la culture**

*En vue de développer le mécénat en faveur des projets culturels portés par Grand Cognac, il est proposé d'adopter la charte éthique de l'agglomération, ainsi que le projet de convention qui sera passée avec chacun des mécènes.*

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 81 voix Pour.**

---

### **3. Distillateurs culturels – proposition tarifs 2021– point non présenté oralement**

*Les musées de Cognac disposent d'une boutique et d'un café au musée des arts du cognac, il convient d'élargir régulièrement les produits proposés à la vente, mais aussi de revoir certains tarifs.*

Par ailleurs, le prix d'entrée pour un musée est fixé à 6€, il est proposé de créer un tarif réduit à 5 euros valable pour une entrée aux musées. Ce tarif permettra de pouvoir répondre à des demandes de partenariats (partenariat qui font l'objet d'une convention. Par exemple, partenariat TER-SNCF sur présentation d'un billet de la ligne TER Angoulême Royan (ligne 16), le visiteur pourra bénéficier d'un tarif réduit. Ce tarif réduit permettra aussi de proposer une tarification avantageuse pour les jeunes de 13 à 26 ans.

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES**

#### **1. Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) – débat sur les orientations générales**

*Grand-Cognac a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal. Le règlement local de publicité (RLP) est un document qui adapte, sur un territoire donné, les règles fixées par le code de l'environnement en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de mieux les intégrer au paysage.*

*En 2020, un diagnostic a été réalisé permettant d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage. Fort des constats dressés et à l'instar du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, les orientations du futur RLPI doivent être soumises au débat du conseil communautaire*

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 81 voix Pour.**

---

#### **2. Prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourg-Charente et déclaration d'intention au titre du code de l'environnement– point non présenté oralement**

*Dans le cadre du développement de son activité, la société Marnier Lapostolle a sollicité la commune de Bourg-Charente pour demander la possibilité de développer ses activités, par la création d'un circuit de visite au lieu-dit Château de Bourg. Compte tenu de l'intérêt général du projet, une procédure de déclaration de projet apparaît adaptée pour mettre le PLU en compatibilité avec cette opération.*

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

---

#### **3. Prescription de l'élaboration de la carte communale de la commune de Bellevigne– point non présenté oralement**

*La commune de Bellevigne a sollicité une procédure d'élaboration d'une carte unique, en remplacement des 5 cartes communales existantes et ce afin de répondre aux demandes, besoins et attentes des entreprises viticoles et permettre l'évolution de la population. Cette révision sera également l'occasion de requestionner le projet communal au regard des lois récentes (Grenelle, ALUR, LAAF).*

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

---

#### **4. Coût unitaire de fonctionnement du service unifié d'instruction du droit des sols**

*Le service unifié d'instruction du droit des sols a été créé le 4 juin 2015 par l'ancienne. Communauté de communes de Grand Cognac. Il a été repris par l'agglomération par délibération le 23 février 2017. Le service unifié instruit à l'heure actuelle les demandes d'autorisation d'urbanisme pour une partie des communes de la Communauté de communes du Rouillacais. Ce service est facturé par Grand Cognac à la Communauté de communes du Rouillacais, en fonction d'un coût unitaire de fonctionnement (coût horaire de fonctionnement), qui a été fixé à la création du service en 2015. Compte tenu de l'évolution de ce service et des coûts afférents, il est proposé de revoir le temps de travail nécessaire à l'instruction de chaque autorisation d'urbanisme et le coût unitaire de fonctionnement. Le coût passe de 29,06€ à 24,95 €.*

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 81 voix Pour.**

---

#### **5. Fonds de concours à la ville de Cognac pour la réalisation d'un trottoir partagé vélos/piétons en bordure du boulevard de Châtenay– *point non présenté oralement***

*La Ville de Cognac a aménagé un espace partagé vélos / piétons le long du boulevard de Châtenay, entre le lycée Jean Monnet et le croisement avec la rue Robert Daugas. Il est proposé que Grand Cognac participe à cet aménagement en le finançant à hauteur de 35 %, soit un montant estimé de 71 176,55 €.*

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

**DEVELOPPEMENT DURABLE, DECHETS, PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

#### **1. Accord-cadre pur l'entretien des espaces verts– *point non présenté oralement***

*L'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts étant arrivé à échéance, il est proposé de relancer une procédure de consultation des entreprises comprenant aussi les nouvelles zones intégrées dans le territoire de Grand Cognac.*

*Le montant estimatif de l'accord-cadre sur 4 ans est de 892 000.00 € HT (soit 1 070 400 € TTC).*

*Il est proposé d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises et la signature de l'accord-cadre.*

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

---

## **2. Taux d'imposition 2021 – taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

*Le conseil communautaire du 28 septembre 2017 a décidé de créer 6 secteurs correspondant aux différents niveaux de service sur le territoire et d'harmoniser les taux de TEOM sur une durée de 10 ans.*

*Le conseil communautaire du 26 septembre 2018 a modifié ces secteurs, les ramenant à cinq, pour tenir compte des modifications de fréquences de collecte sur les communes de Châteaubernard et Jarnac centre bourg.*

*Le conseil communautaire du 26 septembre 2019 a modifié ces secteurs pour tenir compte de la modification de fréquence de collecte sur la commune de Segonzac (centre bourg).*

*Un taux cible a ainsi été calculé en 2018, mais a été appliqué, par erreur, sans temps de lissage dès l'année 2018. Une régularisation en 2019 sur les écarts de taux à la hausse et à la baisse sur l'ensemble des communes a été effectuée sachant qu'au terme de la période de lissage de 10 ans, un taux unique sera appliqué pour chacun des secteurs correspondant à un niveau de service.*

*Le conseil communautaire du 20 février 2020 a décidé d'appliquer un plafond sur le montant réellement prélevé par habitant pour chaque commune à 120% du coût réel du service par habitant et de ramener le taux correspondant au coût réel multiplié par 120 %. Il a également fixé un plancher sur le montant réellement prélevé par habitant pour chaque commune à hauteur de 80 % du coût réel du service par habitant et d'augmenter le taux correspondant au coût réel multiplié par 80%.*

*Le produit de la TEOM attendu pour l'année 2021 est de 8 843 465 €.*

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 78 voix Pour, et 3 voix Contre (Mme Dominique DAIGRE, et MM. Jonathan MUNOZ, Jean-Marc LACOMBE).**

## **GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU**

### **1. GEMAPI – fixation du produit de la taxe pour 2021– point non présenté oralement**

*Les taux de TEOM pour 2021 permettent d'obtenir un produit de 8 843 464 €. Il n'est pas prévu d'augmentation de taux mais des adaptations liées à l'harmonisation et à l'adaptation des secteurs*

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ESS**

### **1. ZAC Mas de la Cour-Bellevue – vente terrains au groupe Porte Dauphine Automobiles– point non présenté oralement**

*Le groupe Porte Dauphine Automobiles souhaite implanter une concession automobile sous l'enseigne FORD, enseigne dorénavant absente du territoire. L'ouverture de la concession est esperée pour le printemps 2022.*

*Il est proposé de céder les parcelles cadastrées AP 654, 657, 668, 670, 672 et 690 constituant un lot de la ZAC Mas de la Cour-Bellevue à Châteaubernard, d'une surface totale de 3 970 m<sup>2</sup> à 60€ HT / m<sup>2</sup> soit une recette attendue de 238 200 € HT.*

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

**2. ZAE Souillac (Jarnac) – vente terrains à la SARL Jardinessences– point non présenté oralement**

*La SARL JARDINESSENCES, paysagiste et entretien de jardins, est actuellement située au domicile de son dirigeant à Nercillac. Afin de poursuivre son développement et anticiper une future transmission, ce dernier souhaite implanter le siège de l'entreprise et son entrepôt sur la Zone d'activité économique de Souillac à Jarnac.*

*Il est proposé de céder les lots 4 et 6 de la Zone d'activité économique de Souillac à Jarnac, d'une surface totale de 6 312 m<sup>2</sup> à 22€ HT / m<sup>2</sup> soit une recette attendue de 138 864 € HT.*

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

---

**3. Extension ZAE Fief de la Couture (Genté) – acquisition de terrains à la SAFER (tranche 2) – annule et remplace la D2020\_0101 du 23/07/2020– point non présenté oralement**

*Le projet d'extension de la ZA du Fief de la Couture à Genté, d'une surface de 8.2 Ha, a pour objectif de répondre à la demande d'implantation des entreprises artisanales et/ou industrielles.*

*La SAFER NOUVELLE-AQUITAINE a procédé à l'acquisition des parcelles ZM5, ZM8, ZM56 et ZM57 auprès de l'EARL FREDERIC pour le compte de Grand Cognac tel que le prévoit la convention.*

*Il est proposé de racheter les parcelles précitées à la SAFER pour un montant total de 201 883,32 € HT (207 599,16 € TTC).*

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

**ACTION CŒUR DE VILLE, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**1. Désignation du représentant de Grand Cognac au sein de la société AMETEA**

*Les conseils d'administration de Brive Habitat, Egletons Habitat et Noalis ont décidé de constituer une société de coordination dénommée AMETEA.*

*La société a sollicité Grand Cognac afin de siéger au sein du conseil d'administration d'AMETEA, en tant que personne morale représentative du territoire d'implantation.*

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 80 voix Pour, et 1 Abstention.**

---



## **2. Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions– point non présenté oralement**

*Dans le cadre de son règlement d'intervention, Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants. Il est proposé d'attribuer un montant total de 19 859,75 € pour 12 dossiers.*

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

---

## **3. Règlement d'intervention habitat – soutien à l'amélioration du parc de logements privés**

*Depuis la fin du Programme d'Intérêt Général (PIG) « département Habiter Mieux » le 18 juin 2018, Grand Cognac a mis en place un règlement d'intervention lui permettant de poursuivre son soutien à l'amélioration du parc de logements privés en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants.*

*Le règlement voté le 26 septembre 2019 avait pour objet de permettre d'assurer la continuité de l'intervention de Grand Cognac dans l'attente de l'entrée en vigueur du PLH, alors en cours d'élaboration. Le PLH de Grand Cognac, approuvé définitivement le 10 décembre 2020, entrera en vigueur le 11 février 2021.*

*Cependant, la mise en place du PIG et de l'OPAH-RU multisites prévue dans le cadre du PLH ne sera pas effective à cette date.*

*Il est donc proposé de modifier le règlement d'intervention pour en prolonger la durée jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du PIG et de l'OPAH-RU multisites afin d'assurer la continuité du soutien à l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de Grand Cognac.*

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 80 voix Pour, et 1 Abstention (M. Patrice VINCENT).**

---

## **4. Cession d'un bien rue René Biénes secteur des Vauzelles à Châteaubernard– point non présenté oralement**

*Dans le cadre du permis d'aménager délivré sur les parcelles appartenant à Grand Cognac dans le secteur des Vauzelles sur la partie habitat, il est proposé de vendre les parcelles AN290 et AN305 contiguës situées sur la commune de Châteaubernard.*

*Faute d'un retour des Domaines dans le temps imparti en 2018, Grand Cognac a fixé le prix de vente au prix d'acquisition de la parcelle mère AN46, soit 27,30 € du m<sup>2</sup> H.T.*

*Une proposition d'acquisition a été reçue au prix demandé, Grand Cognac doit donc se prononcer sur la cession des parcelles AN290 et AN305 (surface totale de 6 053 m<sup>2</sup>).*

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

---



## 5. Cession de terrains secteur de Bellevue à Châteaubernard– *point non présenté oralement*

*Suite à la résiliation anticipée du contrat de concession entre la SAEML Territoires Charentes et Grand Cognac concernant l'aménagement relatif à la ZAC Mas de la Cour-Bellevue sur la commune de Châteaubernard, le 30 novembre 2020 l'agglomération a racheté des biens dits de reprise correspondant aux terrains restants à commercialiser.*

*Une partie des parcelles situées dans ce secteur étant destinée à l'habitat, afin de pouvoir proposer ces parcelles à la vente, Grand Cognac doit donc se prononcer sur la cession de ces parcelles au prix de 15€ / m<sup>2</sup> H.T.*

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 76 voix Pour, 1 Abstention (M. Patrice VINCENT), et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU).**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,



Jérôme SOURISSEAU